



Traité Erouvin

Michna 2 - Chapitre 7

כִּתְלֵי שְׁבִיבֵי שְׁתֵּי הַצִּירוֹת גְּבוּהָ עֶשְׂרֵה וּרְחֹב אַרְבָּעָה, מְעַרְבִין שְׁנַיִם
וְאִין מְעַרְבִין אֶחָד. הֵיוּ בְּרֵאשׁוֹ פְּרוֹת, אֵלֹו עוֹלִים מִכֵּן
וְאוֹכְלִין, וְאֵלֹו עוֹלִין מִכָּאן וְאוֹכְלִין, בְּלִבְדֵּי שְׁלֹא יוֹרִידוּ לְמַטָּן.
נִפְרָץ הַכִּתֵּל עַד עֶשֶׂר אַמּוֹת, מְעַרְבִים שְׁנַיִם; אִם רָצוּ, מְעַרְבִין
אֶחָד, מִפְּנֵי שֶׁהוּא כְּפֶתַח. יוֹתֵר מִכֵּן, מְעַרְבִין אֶחָד, אִין מְעַרְבִין
שְׁנַיִם.

Lorsqu'un mur se trouve entre deux cours, dans la mesure où il a une hauteur de 10 paumes [au minimum] et qu'il est large de 4 paumes, les habitants peuvent faire deux 'Erouvin (un pour chacune), mais pas un seul 'Erouv [en commun].

Si des fruits se trouvaient posés dessus, ceux de cette cour-ci peuvent y monter et les manger, [de même que] ceux de cette cour-là peuvent y monter et les manger, à condition [toutefois], qu'ils ne les descendent pas en bas.

Si le mur a été démoli sur une largeur inférieure à 10 coudées, il leur est permis de faire deux 'Erouvin (un pour chacune). S'ils le désirent, il leur est [même] permis de ne faire qu'un seul 'Erouv [en commun], car [cette brèche] est assimilée à une entrée.

S'il est démoli plus que cela, il leur est permis de faire un seul 'Erouv [en commun], mais pas deux 'Erouvin (un pour chacune).



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions